

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter la circulation et éviter tout risque d'accident ou d'incident, rue Laudeau (du passage à niveau au poste de transformation),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Laudeau (du passage à niveau au poste de transformation).

ARTICLE II : Une matérialisation verticale et horizontale sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'ANICHE.

ARTICLE III : Cette disposition prendra effet dès la pose de la signalisation.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- aux Services de Police qui sont chargés de son application.
- au service Prévision Groupement 5
- au service ASVP

FAIT A ANICHE, LE 13 JUN 2016



Marc HEMEZ